

SOMMAIRE DECISIONS REGLEMENTAIRES 2025

- DC 2025-01 Décision portant modification de la désignation des représentants personnels CSA et FS du CSA
- DC 2025-02 Calendrier d'inscription administrative 2025-2026
- DC 2025-03 modification proclamation résultat CA INSA
- DC 2025-04 procédure signalement RIS avec annexes
- DC 2025-05 organisation portant organisation des opérations électorales et composition du bureau de vote (usagers et personnels)
- DC 2025-06 création d'une régie mixte
- DC 2025-07 commission marches publics
- DC 2025-08 liste électorales (usagers et personnels)
- DC 2025-09 modification de la DC 2025-05 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote
- DC 2025-10 proclamation des résultats (usagers et personnels)

Décision DC 2025-01 portant désignation des représentants du personnel au Comité Social d'Administration (CSA) et à la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment en ses articles 15 et 15bis modifiés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 4,
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment en ses articles 15 à 18, ainsi que ses articles 24 à 27,
- Vu la délibération n°2022-05-01 du 19 mai 2022 portant création du Comité social d'administration d'établissement public de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen ainsi que de sa Formation spécialisée,
- Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin au Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 8 décembre 2022,
- Vu la décision DC 2022-22 portant proclamation des résultats des élections professionnelles des représentants du personnel au comité social d'administration, à la commission paritaire d'établissement et à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
- Vu la décision DC 2023-01 portant liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit
- Vu la décision DC 2023-02 portant désignation des représentants du personnel à la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

Considérant la lettre de démission de la F3SCT de M. Raphaël DELAMARRE en date du 30 janvier 2025

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision DC 2022-22 est modifié comme suit :

La ligne suivante est supprimée :

FSU	Siegfried MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL	Raphaël DELAMARRE
------------	---------------------------------	-------------------

Elle est remplacée par la ligne suivante.

FSU	Siegfried MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL	Younes AOUES
------------	---------------------------------	--------------

Article 2

L'article 1 de la décision DC 2023-02 est modifié comme suit :

La ligne suivante est supprimée.

FSU	Bruno DARONAT	Raphaël DELAMARRE
------------	---------------	-------------------

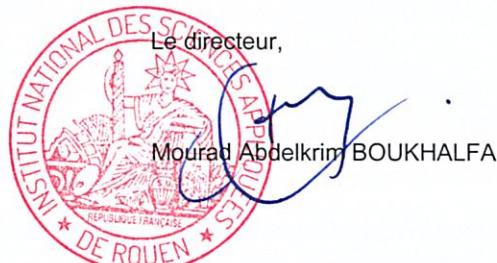
Elle est remplacée par la ligne suivante.

FSU	Bruno DARONAT	Didier LEMOSSE
------------	---------------	----------------

Article 3 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 20/05/2025



Décision DC 2025-02 portant modalités d'inscription administrative pour l'année scolaire 2025-2026

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et suivants, et D612-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim BOUKHALFA à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,
Vu l'article 2.2 de la délibération n°2024-10-11 du Conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie relative aux principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année scolaires 2025-2026,
- Considérant que l'inscription administrative dans une formation diplômante doit être réalisée en ligne sur la plateforme PEGASE après réception d'un mail envoyé par le service scolarité dans les délais fixés par le directeur ;
Considérant que l'ensemble de ces éléments justifie la mesure d'ordre suivante :

DECIDE**Article 1er**Pour les étudiants et élèves/apprentis-ingénieurs :

Le délai laissé pour que l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur valide son inscription administrative varie selon le temps restant avant la date de rentrée :

- Mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou se réinscrire envoyé au moins 15 jours avant la date de rentrée : l'inscription administrative doit être validée par l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur au plus tard 1 semaine avant la rentrée ;
- Mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou se réinscrire envoyé moins de 15 jours de la date de rentrée, ou après la rentrée : l'inscription administrative doit être validée par l'étudiant ou l'élève-apprenti-ingénieur au plus tard 1 semaine après la date d'envoi de ce mail ;

Les inscriptions administratives en master et dans les formations d'ingénieurs sont closes au 7 octobre de l'année universitaire en cours.

Dans le cas particulier des étudiants qui étaient en fin de cursus (5A et M2) en année N-1 et ayant une autorisation à se réinscrire : la fin des inscriptions administratives est fixée au 14 novembre de l'année universitaire en cours.

Article 2Pour les doctorants :

Les étudiants en doctorat recevant le mail du service scolarité d'autorisation à s'inscrire ou à se réinscrire, doivent valider leur inscription administrative au plus tard 15 jours après la date d'envoi de ce mail.

Les ré-inscriptions administratives en doctorat sont closes au 7 janvier de l'année universitaire en cours.

Article 3

Toute demande de réinscription au-delà de la date limite est dérogatoire et est soumise à l'autorisation du directeur de l'INSA Rouen Normandie.

Article 4

Le détail des documents à fournir pour compléter l'inscription est listée dans le tableau joint en annexe de la présente décision.

Article 5

La liste des pays partenaires qui pourraient bénéficier d'une exonération pour l'année 2025-2026 est fixée à néant.

Article 6

La direction générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 19 juin 2025



Libellé	Quel profil d'étudiant est concerné ?			
	primo-entrants nationaux	primo-entrants européens	primo-entrants extracomm	réinscrits
Photo d'identité au format JPEG	OUI	OUI	OUI	Non
Pièce d'identité (Carte d'identité pays européen OU Passeport)	OUI	OUI	OUI	Non
Certificat JDC	OUI (majeurs et moins de 25 ans)	Non	Non	Non
Certificat JDC (ou attestation de recensement)	OUI (mineurs)	Non	Non	Non
Relevé de notes du Baccalauréat (ou équivalent)	OUI	OUI	OUI	Non
Relevés de notes enseignement supérieur	OUI (hors néo-bacheliers)	OUI (hors néo-bacheliers)	OUI (hors néo-bacheliers)	Non
Assurance responsabilité civile 2025/2026	OUI	OUI	OUI	OUI
Diplôme.s obtenu.s dans l'enseignement supérieur (si concerné)	OUI (hors néo-bacheliers)	OUI (hors néo-bacheliers)	OUI (hors néo-bacheliers)	Non
Attestation CVEC 2025/2026	OUI (seulement si numéro CVEC saisi est incorrect)			
Attestation de Bourse du Gouvernement Français	OUI (seulement si bourse Campus-France saisie)			
Attestation de bourse CROUS	OUI (seulement si bourse CROUS saisie)			
Attestation d'Exonération partielle d'Ambassade	OUI (seulement si exonération d'ambassade saisie)			
Attestation d'exonération de la Commission INSA Rouen	OUI (seulement si exonération de commission saisie)			
Justificatif lié à votre profil spécifique	OUI (pour tout profil spécifique saisi entraînant une diminution des droits d'inscription)	OUI (pour tout profil spécifique saisi entraînant une diminution des droits d'inscription)	OUI (pour tout profil spécifique saisi entraînant une diminution des droits d'inscription)	OUI (pour tout profil spécifique saisi entraînant une diminution des droits d'inscription)
Fiche de langue complétée	OUI (hors apprentis)	OUI (hors apprentis)	OUI (hors apprentis)	Non
Fiche hébergement complétée (si besoin d'un logement en résidence INSA)	OUI (seulement si vœu de logement en résidence INSA)	OUI (seulement si vœu de logement en résidence INSA)	OUI (seulement si vœu de logement en résidence INSA)	Non
Visa ou Titre de séjour	Non	Non	OUI	Non

Décision DC 2025-03 portant modification des résultats des élections des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants,
 Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie),
 Vu L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu La décision n°2018-04 portant organisation d'élections professionnelles à l'Institut national des sciences appliquées Rouen Normandie
 Vu la décision n° DC 2022-11 portant organisation d'opérations électoralas et composition des bureaux de vote ;
 Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 08 novembre 2022 ;
 Vu La décision DC 2022-16 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels dans les conseils centraux de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Considérant l'affectation de M. Sébastien LEVENEUR à l'université Claude Bernard Lyon 1 à compter du 1^{er} septembre 2025 ; que cette affectation emporte perte de la qualité au titre de laquelle M. Sébastien LEVENEUR a été élu membre du Conseil d'Administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen et, par suite, de la qualité d'élu au sein de ladite instance ;

DECIDE

Article 1^{er} – Représentants du personnel au collège B du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie

Par suite de la perte de qualité d'élu de M. Sébastien LEVENEUR, Mme Marie-Charlotte RENOULT, première suivante de liste, devient élue titulaire.

Le tableau portant composition du collège B du conseil d'administration est ainsi modifié :

Intitulé de liste	Elus	Suivants de liste
Liste soutenue par le SNESUP	Bernard GLEYSE Lamiae VERNIERES-HASSIMI Alexandre PAUCHET	Hortense LARCHEVEQUE Younes AOUES Corine LACOUR
Transversalité	Mélanie MIGNOT Samuel PAILLAT Marie-Charlotte RENOULT	Cyril PAPAMICHAEL Isabelle DELAROCHE

Article 2 – Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage physique et immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 09/09/2025,

Le directeur,



Décision DC 2025-04 portant création d'un dispositif de traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique à l'Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie)

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique,
Vu le manuel de procédures de traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique du RESeau INTégrité Scientifique,

DECIDE

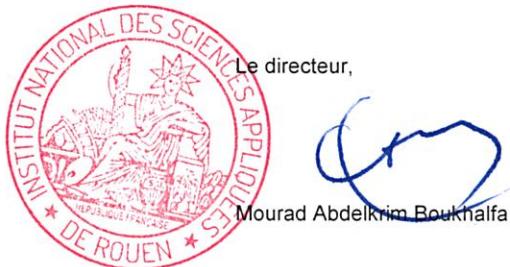
Article 1^{er}

Il est créé au sein de l'INSA Rouen Normandie un dispositif de traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique dont les principes et les règles de procédure figurent dans le document de référence « PROCEDURE DE SAISINE DU REFERENT INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE L'INSA ROUEN NORMANDIE » annexé à la présente décision.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage physique et immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 12/09/2025,





INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
ROUEN NORMANDIE

PROCEDURE DE SAISINE DU REFERENT INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE L'INSA ROUEN NORMANDIE

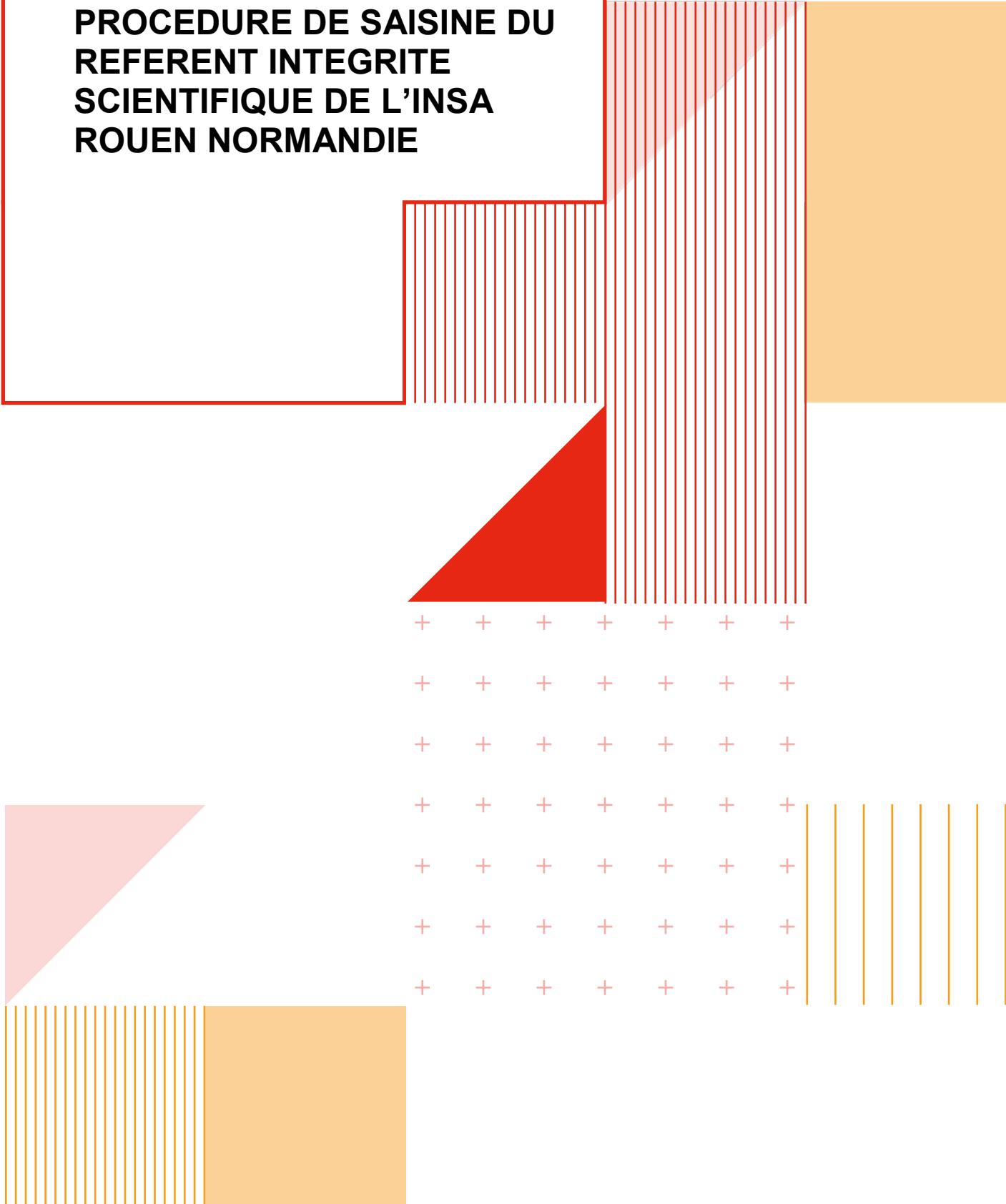
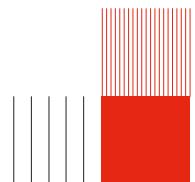


Table des matières

Partie 1 : Le signalement : réception, recevabilité, saisine.....	3
1. Peuvent saisir le RIS :	3
2. Modalités de signalement.....	3
3. Examen de recevabilité par le RIS.....	3
4. La saisine	4
Partie 2 : instruction du dossier	6
1. Qui réalise l'instruction.....	6
2. Principes d'instruction	6
3. Intervention d'experts	7
4. Les auditions.....	7
5. Etablissement du rapport d'instruction	7
Partie 3 : suites de l'instruction.....	9
1. Suites	9
2. Archivage	9
3. Voies de recours.....	9



Introduction

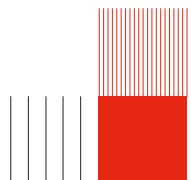
L'INSA Rouen Normandie s'est doté de la procédure de saisine du Référent Intégrité Scientifique de l'INSA Rouen Normandie, en application du Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.

Ce document est construit sur la base du manuel de procédures de traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique, document validé par l'association RESINT des référents intégrité scientifique, en mai 2023.

Il correspond à une extraction d'une partie de ce manuel de procédures, en y introduisant par ailleurs certains éléments facilitant la compréhension de la procédure de traitement de signalements relatifs à l'intégrité scientifique (IS) telle que mise en œuvre à l'INSA Rouen Normandie.

Cette procédure a pour objet de définir :

- Les modalités de signalement des suspicions de manquement à l'intégrité scientifique ;
- L'étude de leur recevabilité ;
- Les conditions de l'instruction de ces faits ;
- Les suites qui peuvent leur être données ;
- L'archivage des dossiers.



Partie 1 : Le signalement : réception, recevabilité, saisine

1. Peuvent saisir le RIS :

- Le directeur de l'INSA Rouen Normandie ;
- Toute personne agissant de bonne foi, qui a connaissance d'un manquement possible à l'intégrité scientifique concernant son établissement ou tout autre établissement ; dans ce dernier cas, le RIS transmettra alors le signalement à son homologue concerné ;

2. Modalités de signalement

Le signalement doit être fait obligatoirement par écrit, par courrier papier ou électronique. Il doit concerner des faits documentés.

Les signalements anonymes ne sont pas admis. Toutefois, selon les circonstances, et notamment si la personne à l'origine du signalement le demande en faisant état des raisons motivant sa demande, notamment des risques de représailles vraisemblables, la confidentialité sera totale et l'origine du signalement restera connue du seul RIS. Son identité ainsi que tout moyen permettant d'établir indirectement son identification seront anonymisés du rapport d'instruction et de ses annexes.

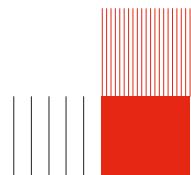
Le RIS accorde réception du signalement par écrit auprès de la personne qui l'a émis, l'assure le cas échéant de la confidentialité de son signalement et lui rappelle en retour son devoir de discrétion.

3. Examen de recevabilité par le RIS

Une fois le signalement reçu, le RIS doit procéder à l'examen de sa recevabilité.

Les critères généraux de recevabilité sont établis en fonction de la notion d'intégrité scientifique entendue comme l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir l'activité de recherche pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Ils sont notamment les suivants (liste non exhaustive) :

- Les falsifications ou inventions de données ;
- Le plagiat ;
- Un comportement scientifique incorrect lié à la désignation et à l'ordre des auteurs ;
- Les recherches conduites en dehors du cadre réglementaire applicable ;
- Les publications erronées ou frauduleuses ;
- Une gestion incorrecte de données ou de matériels ;
- Des comportements incorrects en matière de travail collaboratif ;
- Des comportements incorrects en matière d'avis/expertises et d'exams par des pairs ;
- Des comportements incorrects en matière de procédures concernant l'intégrité scientifique : allégation d'une violation de l'intégrité scientifique sans fondement suffisant, dissimulation ou minimisation d'infractions à l'intégrité scientifique commises par des tiers, ou encore discrimination à l'encontre des personnes ayant fait un signalement.



Par ailleurs, pour chaque signalement, le RIS vérifie :

- Qu'il est compétent pour traiter ce signalement,
- Que le signalement porte bien sur un possible manquement à l'intégrité scientifique. Dans le cas contraire, il oriente la personne vers les interlocuteurs compétents éventuels.
- Que le signalement soit suffisamment caractérisé, documenté, pour pouvoir mener une procédure d'instruction.
- Que les faits décrits ne font pas déjà l'objet d'une procédure disciplinaire ou judiciaire.
- Qu'il n'ait pas de liens d'intérêt éventuels avec les protagonistes initiaux, auteur du signalement, plaignant direct ou mis en cause (lien personnel ou hiérarchique avec la victime ou l'auteur du manquement potentiel, etc.). En présence d'un conflit d'intérêts avéré, il doit proposer au directeur de l'INSA Rouen Normandie le nom d'un RIS d'un autre établissement.

Lorsque le signalement est susceptible de mettre en cause les organes de l'INSA Rouen Normandie, ou si le directeur estime qu'il se trouve lui-même en position de conflit d'intérêts, il demande à une personne qualifiée n'appartenant pas à l'établissement de lui proposer un autre référent pour conduire l'instruction.

Si le signalement n'est pas jugé recevable, le RIS en informe l'auteur du signalement, en lui notifiant par écrit les raisons de la non-recevabilité.

Si le signalement est jugé recevable, le RIS en informe l'auteur du signalement et/ou le ou les plaignants directs, c'est-à-dire toute personne s'estimant lésée par le manquement à l'intégrité scientifique ayant fait l'objet du signalement.

Le RIS ouvre alors un dossier d'instruction.

4. La saisine

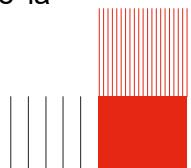
Après l'ouverture de l'instruction, le RIS doit en informer, dans les meilleurs délais, la ou les personnes mises en cause. Par exception, lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires pour prévenir la destruction de preuves relatives au manquement, l'information de cette ou ces personnes n'intervient qu'après la mise en œuvre de ces mesures.

En pièce jointe dudit courrier d'information, le RIS transmet la procédure d'instruction ainsi que les éventuelles pièces jointes au signalement à la personne mise en cause.

Le RIS informe également le directeur de l'INSA Rouen Normandie de l'ouverture d'un dossier d'instruction.

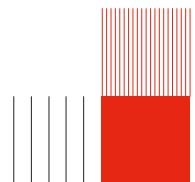
Si un signalement recevable concerne plusieurs établissements, le RIS qui l'a reçu prend contact avec les RIS des autres établissements concernés afin de définir les modalités de leur collaboration, laquelle pourra aller de la simple information continue à une co-instruction. Dans cette dernière hypothèse, et à défaut d'accord spécifique entre eux sur ce point, le RIS d'inscription ou d'affectation principale de la personne mise en cause par le signalement sera de plein droit RIS coordinateur et aura la responsabilité de mener l'instruction.

La décision de recevabilité doit normalement être prise d'un commun accord entre les RIS ; cet accord doit être matérialisé par un document unique. En cas de désaccord entre les RIS sur le sérieux du signalement, l'un des RIS peut néanmoins prendre une décision de recevabilité s'il l'estime justifiée ; il doit alors en informer le ou les autres RIS ainsi que l'auteur du signalement et il prend la responsabilité de mener seul la procédure de traitement. En règle générale, le RIS de l'opérateur dont dépend la personne impliquée informe celle-ci de la



décision de recevabilité et de la saisine collective de plusieurs RIS (en précisant quels RIS sont impliqués), et lui indique le nom du RIS coordonnateur. C'est la date de notification de la saisine qui authentifie le début de l'instruction.

Si le signalement concerne plusieurs domaines connexes (par exemple intégrité scientifique, déontologie ou protection des données), le RIS prend toute mesure de coordination appropriée à un traitement pertinent du signalement, compatible avec le respect de la confidentialité.



Partie 2 : instruction du dossier

1. Qui réalise l'instruction

L'instruction d'un dossier consiste en la collecte des informations pertinentes, l'examen des éléments de preuve, l'audition et/ou le recueil des commentaires des personnes concernées. Elle peut être menée selon trois modalités :

- Par le RIS seul : si les faits ne concernent que l'INSA Rouen Normandie ;
- Par plusieurs RIS : si les faits concernent plusieurs établissements (on parle alors de co-instruction) ;
- Par un comité ad hoc : dans les cas où le dossier apparaît particulièrement complexe ou sensible. Dans ce cas, le directeur de l'INSA Rouen Normandie nommera, sur proposition du RIS, un comité composé d'experts choisis en raison de leur compétence reconnue dans le domaine concerné par le signalement.

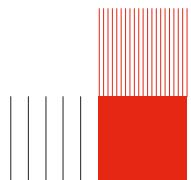
Le RIS est assisté durant l'ensemble de la procédure par un secrétaire mis à disposition par le directeur de l'INSA Rouen Normandie.

2. Principes d'instruction

L'instruction devra être conduite dans le respect des principes ci-après énumérés :

- **Equité** : l'instruction doit être menée de manière équitable, « à charge et à décharge », conformément aux droits de toutes les parties concernées et dans le respect de la présomption d'innocence pour la personne mise en cause ;
- **Rigueur** : le RIS veille à établir les faits avec objectivité, exactitude, et en visant l'exhaustivité de tous les éléments pertinents et utiles à l'instruction ;
- **Confidentialité** : l'instruction doit être conduite de manière aussi confidentielle que possible. La confidentialité doit être respectée à toutes les étapes de l'instruction par toutes les personnes impliquées. Cette confidentialité vise notamment à protéger les protagonistes de l'affaire. Chaque personne contribuant au traitement du dossier, auteur du signalement, plaignant direct, mis en cause, éventuels témoins ou experts, est invitée à signer en amont un engagement de confidentialité, lequel vaudra pour toute la suite de la procédure à compter de sa signature ;
- **Absence de lien d'intérêt** : le RIS veille à ce que lui-même, le directeur de l'INSA et les experts sollicités le cas échéant ne présentent aucun lien d'intérêt relatif à l'affaire et leur fait remplir une déclaration d'intérêts ; A ce titre, les protagonistes, mis en cause ou plaignant, ont la possibilité de saisir le directeur de l'INSA Rouen Normandie d'une situation qu'ils estimeraient constitutive d'un lien ou d'un conflit d'intérêts, susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure ;
- **Contradictoire** : cela implique, au bénéfice de la personne mise en cause, le droit d'être informée de l'existence d'une procédure d'instruction d'un signalement de manquement la concernant, d'avoir connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier et sur lesquels s'appuiera le rapport final, d'être entendue et de pouvoir faire valoir ses arguments, par écrit ou oralement si des débats sont organisés.
- **Transparence** : le RIS veille à ce que les étapes de traitement du dossier soient connues des parties prenantes, et à ce que les protagonistes, mis en cause ou plaignant, soient régulièrement informés de l'état d'avancement du dossier.

L'instruction est réalisée dans un délai « raisonnable » et, si des délais sont attendus, les protagonistes, mis en cause et plaignant, en sont informés.



3. Intervention d'experts

Si le RIS le juge nécessaire, il peut solliciter des experts extérieurs au cours du processus d'instruction, selon les modalités qui lui apparaîtront pertinentes et adaptées au cas d'espèce. Il s'agira de spécialistes de la discipline concernée par l'allégation de manquement.

4. Les auditions

Au cours de l'instruction, le RIS peut auditionner, à son initiative ou à leur demande, les protagonistes (personne mise en cause, plaignant, auteur du signalement, témoins éventuels) ainsi que toute personne qu'il estimera pertinente.

- La convocation mentionne qu'elles peuvent refuser l'audition en tant que telle mais adresser des observations écrites, dans un délai fixé par le RIS qui ne pourra être inférieur à 14 jours calendaires, mais qu'en cas de non-présentation à l'audition, elles s'exposent à ce que le RIS examine le dossier sans les avoir entendues, le contradictoire étant alors réputé respecté ;
- La convocation mentionne également que les personnes auditionnées ont le droit de se faire accompagner lors de l'audition par un représentant du personnel ou d'un syndicat ; en ce cas, ce protagoniste doit en informer préalablement le RIS en indiquant le nom et le titre de la personne. Cette personne est alors tenue par un engagement de confidentialité.
- La personne mise en cause peut demander à se faire assister par un avocat.
- Les auditions font l'objet d'un enregistrement en vue de l'établissement d'un compte-rendu, et les personnes auditionnées en sont informées en début d'audition, lequel sera supprimé après validation finale dudit compte-rendu.
- Les personnes auditionnées sont également informées en début d'audition qu'en fonction des conclusions de la procédure, l'audition pourra être transmise à la section disciplinaire compétente.
- A l'issue de l'audition, un compte-rendu est rédigé. Il est soumis à relecture de la personne auditionnée qui peut formuler des remarques de forme ou de fond. Dans ce dernier cas, les commentaires de la personne apparaîtront en note de bas de page.
- Le compte-rendu est signé par la personne auditionnée ainsi que par le RIS. En cas d'absence de réponse ou de refus de signer, mention en est faite sur le compte-rendu qui est signé par le RIS et co-signé par le secrétaire.
- Les auditions sont prioritairement organisées en présentiel, mais peuvent être si des circonstances particulières le nécessitent, organisées en visio-conférence.

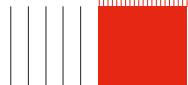
Le RIS peut également solliciter des observations écrites aux protagonistes initiaux dans un délai qu'il détermine dans sa demande, et qui ne saurait être inférieur à 7 jours calendaires.

Le RIS peut enfin formuler des demandes par écrit auprès de protagonistes supplémentaires, qui peuvent alors y répondre par écrit également, dans un délai qu'il détermine dans sa demande. Ils devront eux aussi au préalable signer un engagement de confidentialité.

Suite à leur audition, les protagonistes, mis en cause, plaignant, témoins ou experts, ont la possibilité d'adresser au RIS tout document qu'ils estiment utiles à l'instruction, lesquels seront annexés à leur propre audition.

5. Etablissement du rapport d'instruction

Une fois qu'il estime qu'il a recueilli tous les éléments nécessaires, le RIS rédige un rapport d'instruction. Il est destiné au responsable habilité à prendre une décision portant sur les suites



à donner aux conclusions du rapport, c'est-à-dire, le directeur de l'INSA Rouen Normandie ou d'un autre établissement concerné.

Ce dernier doit :

- Rappeler l'ensemble des faits concernant le signalement, notamment : la date, l'origine et le motif du signalement, la notification de recevabilité du signalement, la date de la saisine, le courrier de saisine, la liste des personnes, physiques ou morales concernées par le dossier, une chronologie précise des faits, le recensement et la description des faits signalés, la déclaration d'absence de liens d'intérêts du ou des RIS.
- Comporter la liste des diligences accomplies.
- Comporter, en annexe, les copies des documents ayant servi à l'instruction ; le compte-rendu des auditions réalisées, ainsi que la copie de tous les échanges écrits qui ont permis d'apporter les éléments nécessaires à établir la matérialité des faits, ainsi que les déclarations de confidentialité correspondantes.
- Comporter l'analyse de l'évaluation scientifique des faits reprochés et la caractérisation de leur gravité, au regard des bonnes pratiques et des normes éventuelles de la discipline concernée.
- Dans ses conclusions, le RIS peut formuler des recommandations, ou préconiser les modalités de diffusion du rapport d'instruction ou d'éventuelles mesures correctives.
- Ce rapport comporte la signature du RIS.

Un pré-rapport est transmis à la personne mise en cause, à l'auteur du signalement et éventuellement au plaignant direct moyennant la signature d'un engagement de confidentialité. Cette transmission doit se faire prioritairement en mains propres contre émargement, mais si la situation le nécessite, le rapport peut être transmis via un lien de consultation sécurisé.

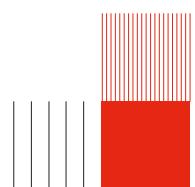
Cette transmission s'accompagne d'un écrit (mail ou courrier) leur précisant qu'ils ont un délai de 7 jours pour formuler leurs commentaires, qui seront, s'ils portent sur le fond, intégrés à la version finale du rapport.

La version finale du rapport est transmise au directeur de l'INSA Rouen Normandie, après signature d'un engagement de confidentialité. Cette action clôt la procédure menée par le RIS.

Le directeur de l'INSA Rouen Normandie décide alors du mode de diffusion et des parties du rapport à diffuser :

- **La rétention du rapport** : le rapport final reste entre les mains du RIS qui l'a élaboré et du directeur de l'INSA Rouen Normandie, qui en est le seul destinataire ;
- **La diffusion confidentielle** : en plus du RIS et du directeur de l'INSA Rouen Normandie, le rapport d'instruction dans sa version finale est envoyé aux protagonistes du dossier, mis en cause ou plaignant (avec engagement préalable de confidentialité), et à toute autre personne choisie par le directeur de l'INSA Rouen Normandie, y compris si la situation le nécessite, au président de la section disciplinaire compétente pour saisine ;
- **La diffusion publique** : sous réserve des dispositions juridiques applicables, le rapport final d'une instruction peut être diffusé publiquement, anonymisé ou non, par tous moyens jugés pertinents : publication sur le site web de l'INSA Rouen Normandie, communiqué de presse, publication sur d'autres sites web, etc. En cas de diffusion publique, certaines parties du rapport peuvent ne pas être publiées.

Le directeur de l'INSA Rouen Normandie informe par écrit de sa décision le RIS ainsi que la personne faisant l'objet du signalement et la personne auteure du signalement.



Partie 3 : suites de l'instruction

1. Suites

Si le RIS peut faire des recommandations, notamment scientifiques, la décision et le choix de ces suites appartiennent au responsable de ou des établissements concernés.

En l'absence de manquement à l'intégrité scientifique :

Ces suites peuvent concerter les actions éventuellement nécessaires pour réhabiliter la personne mise en cause à tort : communication publique des conclusions de l'instruction, attestation de l'établissement sur l'innocence de la personne mise en cause ;

En présence d'un manquement avéré, il peut s'agir de mesures :

- Scientifiques : rétraction de l'article objet du manquement, corrections de l'article ou de l'ouvrage, mesures concernant un programme de recherche, etc. ;
- Disciplinaires : saisine de la section disciplinaire compétente par le directeur de l'INSA Rouen Normandie ;
- D'accompagnement : formation, sensibilisation, tutorat, mobilité, etc.
- Générales : mise en œuvre des éventuelles recommandations du RIS touchant la politique de l'établissement (mesures scientifiques ou organisationnelles, actions de sensibilisation, etc.)

En toute indépendance vis-à-vis des conclusions et éventuelles recommandations formulées par le RIS, le directeur de l'INSA Rouen Normandie décide des suites qu'il entend donner au signalement. Il en informe par écrit le RIS ainsi que les protagonistes (plaintant et mis en cause).

Il peut s'agir du même courrier que celui mentionnant les modalités de diffusions du rapport d'instruction.

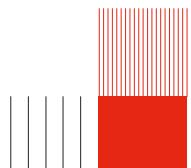
2. Archivage

Tous les documents de l'instruction et leurs annexes (les éléments de preuve sur lesquels s'est fondée l'instruction) sont archivés sous la responsabilité du RIS dans son espace informatique dédié et sécurisé. Ils ne sont accessibles qu'au RIS en exercice et à ses successeurs, ainsi qu'au secrétaire affecté au suivi des dossiers RIS, qui garantissent ainsi qu'ils ne seront transmis qu'aux personnes autorisées.

Les courriels officiels ou ayant une valeur probante seront également archivés dans le même espace sécurisé.

3. Voies de recours

La procédure ne prévoit pas de possibilité d'appel à l'égard des conclusions du rapport final, ni de contre-instruction. Toutefois, les personnes responsables d'un manquement avéré et faisant l'objet de « sanctions » disposent des voies de recours attachées à leur statut et à la nature de ces sanctions (recours administratif ou judiciaire).



**DECISION n° DC 2025-05 portant organisation d'opérations électorales
et composition de bureau de vote****LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN**

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la décision-cadre DC 2022-08 relative aux modalités d'organisation du vote électronique pour la désignation de représentants des usagers et des personnels dans les conseils et instances de l'INSA Rouen Normandie ;
Vu L'avis du comité électoral consultatif du 22 septembre 2025 ;

Considérant l'échéance des mandats des représentants élus des usagers dans les conseils des humanités et de départements de l'INSA Rouen Normandie ;

Considérant la vacance des sièges de représentants élus des usagers au sein du conseil scientifique ;

Considérant l'échéance des mandats des représentants élus des personnels dans les conseils des départements STPI et GCCD de l'INSA Rouen Normandie ;

DECIDE**Article 1^{er}**

Le renouvellement des sièges des représentants des usagers est fixé aux mardi 25 et mercredi 26 novembre 2025 s'agissant des conseils suivants :

- Conseil scientifique ;
- Conseil du département des humanités ;
- Conseil du département STPI ;
- Conseil du département GE ;
- Conseil du département MECA ;
- Conseil du département CFI ;
- Conseil du département MRIE ;
- Conseil du département GM ;
- Conseil du département ISIA ;
- Conseil du département GCCD.

Article 2

Le renouvellement des sièges des représentants des personnels est fixé aux mardi 25 et mercredi 26 novembre 2025 s'agissant des conseils suivants :

- Conseil du département STPI ;
- Conseil du département GCCD.

Article 3

Les élections se dérouleront exclusivement par voie électronique, dans le respect des normes en vigueur et de la décision-cadre DC 2022-08 susvisée qui détaille les éléments demandés par l'article 5 du décret 2011-595 susvisé.

Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL au capital de 158 000 €, R.C.S. Lyon n° 878 188 176, dont le siège est situé à 110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret susvisé du 26 mai 2011 ainsi que les objectifs de sécurité décrits par

la recommandation de la CNIL du 25 avril 2019. Cette expertise est réalisée par Denis JACOPINI, expert informatique spécialisé en cybercriminalité, protection des données à caractère personnel et gestion des risques en sécurité des systèmes d'information, sis 1, les Magnolias, 84300 CAVAILLON.

L'INSA Rouen Normandie met à disposition des postes informatiques dédiés, entre 9h et 17h les jours de tenue des scrutins, dans les locaux suivants :

- Site de St Etienne du Rouvray : salle DU A R2 26.
- Site du Havre : bureau 1 B4
- Site de Mont Saint Aignan : salle R09 bis

Article 3

Le scrutin est organisé au sein d'un unique bureau de vote dématérialisé, ainsi composé :

- présidente : Mme Stéphanie Vander Eecken
- secrétaire : Mme Herveline Giraudeau, M. Guillaume Terrien

Il est rappelé que chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Parmi eux, 4 assesseurs recevront des clefs de chiffrement, par voie de tirage au sort si nécessaire.

Ils seront désignés par décision modificative de la présente.

Article 4

Les opérations de vote ont lieu sans discontinuer du mardi 25 novembre 2025 9h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 17h00.

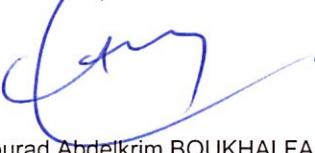
Les opérations de dépouillement ont lieu le mercredi 26 novembre 2025, dans la continuité du terme des opérations de vote.

Article 5

La directrice générale des services et les membres du bureau de vote, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur l'intranet et le site internet de l'établissement, rubrique recueil des actes administratifs.

A Saint Etienne du Rouvray, le 22 septembre 2025,

Le Directeur,



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

Annexes :

- Circulaire électorale relative à l'organisation des scrutins des mardi 25 et mercredi 26 novembre 2025 relatifs à l'élection des représentants des usagers au conseil du département des Humanités et aux conseils de départements de 1er et 2nd cycle (STPI et départements d'option), ainsi qu'à l'élection partielle des représentants des usagers au conseil scientifique de l'INSA Rouen Normandie
- Circulaire électorale relative à l'organisation des scrutins des mardi 25 novembre et mercredi 26 novembre 2025 relatifs à l'élection des représentants des personnels aux conseils des départements STPI et GCCD de l'INSA Rouen Normandie

**DECISION n° DC 2025-06 portant institution d'une régie de recettes
et d'avances pour les opérations des Résidences****LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-1 et suivants ainsi que L715-3 ;
Vu le décret n°85-719 du 16 juillet 1985 portant création et organisation de l'Institut National de Sciences Appliquées de Rouen ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 190 ;
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes ;

DECIDE**TITRE I : RÉGIE DE RECETTES****Article 1^{er}**

Il est institué auprès de l'INSA ROUEN NORMANDIE, sis 685 Avenue de l'Université, 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Loyers des résidences
- Factures d'hébergements
- Cautions loyers
- Frais de dégradation
- APL (CAF/MSA)

Article 2

Le régisseur verse à l'agent comptable les produits recouvrés par ses soins dès que le montant des encaissements dépasse 300.000,00 € et au minimum une fois par mois. Il transfère également les pièces justificatives correspondantes.

Article 3

Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire (montant inférieur à 300 €)
- Chèques
- Carte Bancaire
- Virement
- Paiement en ligne
- Prélèvement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Article 4

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques Normandie et Seine Maritime (DRFIP 76).

TITRE II : RÉGIE D'AVANCES**Article 5**

Il est institué auprès de l'INSA ROUEN NORMANDIE une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes, dans les limites prévues à l'article 10 du décret du 26 juillet 2019 susvisé :

- Remboursement des cautions
- Remboursement des trop-perçus – annulations
- Reversement des APL

Article 6

Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virement
- Numéraire (inférieur à 300 €)

Article 7

Ces décaissements ne sont effectués que sous réserve que l'encaissement initial est bien présent sur le compte DFT de la régie et n'a pas été reversé à la caisse du comptable. Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 0 €.

Article 8

Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au minimum une fois par mois, à l'agent comptable.

Article 9

Les fonctions de régisseur de recettes et de régisseur d'avances peuvent être confiées à un même agent.
Il peut être recouru à un/des mandataire(s).

Article 10

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

A Saint Etienne du Rouvray, le 30 septembre 2025,

Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 29 septembre 2025

Bruno DEBOUCHE



Décision DC 2025-07 portant organisation d'une commission des marchés publics

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie ;
Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie ;

Considérant que le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 a supprimé les commissions d'appel d'offre pour l'Etat et ses établissements publics, la présente décision a pour objectif de mettre en place une commission des marchés publics de l'INSA Rouen Normandie. Elle est mise en œuvre dans le respect des principes de la commande publique à savoir les principes de libre concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. La commission fonctionnera selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA COMMISSION

La commission des marchés publics a un rôle consultatif dans les procédures de passation des marchés publics, précisément au stade de l'attribution de ceux-ci. Elle permet de communiquer sur les procédures des marchés publics et d'informer les différents acteurs du projet de l'évolution de celui-ci dans les cas définis ci-après.

Elle se réunit lorsque le marché public dépasse le seuil réglementaire d'obligation de publicité des procédures de marché publics et fait effectivement l'objet d'une publication. Les marchés passés de gré à gré ou faisant l'objet d'une exclusion à la mise en concurrence ne sont pas soumis à la commission.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission des marchés publics est composée de :

- La directrice générale des services, présidente de séance, ou son représentant ;
- L'agent comptable, ou son représentant ;
- Un agent du service affaires juridiques et marchés publics, prioritairement celui en charge de la procédure ;
- Un représentant du service acheteur / prescripteur dont il est question ;
- Un représentant de la DRV, dans le cas d'un achat relevant d'un projet de recherche faisant l'objet d'une subvention par un organisme tiers.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA COMMISSION

L'ensemble des membres conviés seront informés par mail de la tenue de la commission et de son ordre du jour.

En début de séance un rapport d'analyse des offres détaillant les notes attribuées aux candidats sur l'ensemble des critères cités au règlement de consultation sera présenté à la commission.

Le responsable des marchés publics présente la procédure choisie et l'acheteur récapitule les offres reçues et leurs analyses en présentant son rapport d'analyse des offres.

Un PV de commission, émettant un avis favorable ou défavorable pour l'attribution du marché public, est établi à l'issue de la commission. Il est signé par la directrice générale des services.

La commission peut proposer de ne pas donner suite à la consultation pour une raison déterminée. Dans ce cas, la directrice générale des services remettra un rapport précisant les raisons de sa décision.

ARTICLE 4 – EXECUTION

La décision DC 2021-07 portant création d'une commission des marchés publics est abrogée

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'un affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

14 OCT. 2025
A Saint Etienne du Rouvray, le



Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

**Décision DC 2025-08 arrêtant des listes électorales
en vue des opérations électorales des 25 et 26 novembre 2025**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la décision DC 2025-05 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote

DECIDE

Article 1^{er} – Listes électorales

Les listes électorales arrêtées pour les opérations électorales des 25 et 26 novembre 2025 sont portées en annexe de la présente décision.

Article 2 – Affichage

Elles sont publiées sur le site intranet de l'établissement.

Article 3 - Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

A Saint Etienne du Rouvray, le 05/11/2024



Annexes :

- Listes électorales des usagers pour les scrutins aux conseils centraux et autres conseils de l'INSA Rouen Normandie.
- Listes électorales des personnels pour les scrutins aux conseils de département STPI et GCCD de l'INSA Rouen Normandie

DECISION n° DC 2025-09 modifiant la décision DC 2025-05 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote**LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN**

- Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 29 février 2008 approuvant les statuts du conseil de la vie étudiante, modifiée par les délibérations du conseil d'administration des 3 octobre 2008 et 15 octobre 2020.
Vu la décision-cadre DC 2022-08 relative aux modalités d'organisation du vote électronique pour la désignation de représentants des usagers et des personnels dans les conseils et instances de l'INSA Rouen Normandie ;
Vu L'avis du comité électoral consultatif du 22 septembre 2025 ;
Vu La décision DC 2025-05 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote

DECIDE**Article 1^{er}**

A l'article 3 de la décision n° DC 2025-05 portant organisation d'opérations électorales et composition de bureau de vote, les deux derniers paragraphes sont ainsi remplacés :

Il est rappelé que chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Parmi eux, 3 assesseurs recevront des clefs de chiffrement, par voie de tirage au sort si nécessaire.

Sont désignés comme assesseurs en tant que délégués de listes :

- Jérôme YON
- Victorien MERAND--MAUREL
- Rémi ROZIER

Parmi eux, recevront une clef de chiffrement :

- Jérôme YON
- Victorien MERAND--MAUREL
- Rémi ROZIER

Article 2

La directrice générale des services, les présidents et assesseurs de bureau de vote, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel.

A Saint Etienne du Rouvray, le 21 novembre 2025,



Décision DC 2025-10 portant proclamation des résultats des scrutins des 25 et 26 novembre 2025

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L719-1 et suivants et D719-1 et suivants ;
 Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA Rouen Normandie) ;
 Vu la décision-cadre DC 2022-08 du 22 septembre 2022 relative aux modalités d'organisation du vote électronique ;
 Vu la décision DC2025-05 portant organisation d'opérations électorales et composition des bureaux de vote, modifiée par la décision DC 2025-09 ;
 Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins du 26 novembre 2025 ;
 Vu l'avis du comité électoral consultatif du 26 novembre 2025,

DECIDE

Article 1^{er} –Représentants des usagers au conseil scientifique

Les représentants élus des usagers au conseil scientifique sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
Doctorants Conseil Scientifique	IMBERT Alexis GRIFFON Marie KRAUSKOPF Paul	VINOT ETTIEN Romane FOSSE Ethan

Article 2 – Représentants des usagers au conseil du département des Humanités

Les représentants élus des usagers au conseil du département des Humanités sont désignés ci-après :

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
Humaventure	MERAND—MAUREL Victorien BONNEVIALE Thomas CHIHAOUI Melek LACAN Maxence ROZIER Rémi VOEGELÉ Arthur	

Article 3 – Représentants des usagers aux conseils de départements

Les représentants élus des usagers aux conseils de départements sont désignés ci-après :

A. Conseil du département STPI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers STPI 1</i>		
Les Ingénieux	MERABET Amine	Guimard MATHIEU
STPImpact	LAFOSSAS Tristan THEODORE Jeanne	PETTIT Jean GIRARD Margo
<i>Au titre du collège usagers STPI 2</i>		
INSAdministration	LACAN Maxence BLOT Gabriel PETIT Marie	KURTULUS Alp Ege BAUDINO Virgile CHAMPIER Marie

B. Conseil du département MECA

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers MECA 3</i>		
PORTANT Quentin	PORTANT Quentin AMRANI Asma	MONTLOUIS-FELICITE—VIZZONE Elisa DELLA-LONGA Jean
<i>Au titre du collège usagers MECA 4</i>		
MECA 4	TORTEAU Tristan DAVRINCHE Camille	LANG Arthur ROBERT Laura
<i>Au titre du collège des usagers MECA 5</i>		
Gatien MOSQUERON	MOSQUERON Gatien CARON Augustin	BALEM Maxence DESSEAUX Mathias

C. Conseil du département GE

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GE 3</i>		
GE-2025/26	DUPUY—HOLDICH Nathan CORMON Thibault	BLOT Charlotte SABY Benjamin
<i>Au titre du collège usagers GE 4</i>		
Juliette BAROU	BAROU Juliette GÉRARD Sacha	BIENFAIT Manon LEMOISSON Gabin
<i>Au titre du collège des usagers GE 5</i>		
LEO-PAUL BAPTISTE	GARIN Léo-Paul VADEBOUT Baptiste	LECOMPTE Pauline CORMERAIS Julien

D. Conseil du département GCCD

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GCCD 3</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège usagers GCCD 4</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		
<i>Au titre du collège des usagers GCCD 5</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		

E. Conseil du département MRIE

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers MRIE 3</i>		
Représentants MRIE 3	LEGENDRE Manon LAMBIN Lucas	TARDIF Alix MAILLARD Angèle

<i>Au titre du collège usagers MRIE 4</i>		
Manger, Rire, Innover, (s')Endormir (MRIE)	ROZIER Rémi AUBRY Mathis	MERAND—MAUREL Victorien QUEMENER Lucien
<i>Au titre du collège des usagers MRIE 5</i>		
A défaut de candidature, deux sièges restent à pourvoir.		

F. Conseil du département CFI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers CFI 3</i>		
Représentants CFI 3	BAUDIN Agathe COUVE-BONNAIRE Roméo	GRITTI Solène MENU Maxence
<i>Au titre du collège usagers CFI 4</i>		
Les Catalyseurs	DEBURE Cassandre AUCLAIR Clement	RICHET Tiphaine ANDRE Lyna
<i>Au titre du collège des usagers CFI 5</i>		
Conseil département CFI5	AKKAD Lina ROUX Servane	RODRIGEZ Olivia RENAUD Maïwenn

G. Conseil du département GM

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers GM 3</i>		
Délégués GM3	ALBY Alice TOPALIAN Loris	LORMIERES Océane RISSE Clément
<i>Au titre du collège usagers GM 4</i>		
Liste 1 GM4	MEKNI Molka HINANE Yasser	KNOEPFFLER Nina EL GUIR Ismail
<i>Au titre du collège des usagers GM 5</i>		
Amandine BURÇON	BURÇON Amandine LOCUFIER Emma	

H. Conseil du département ISIA

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège usagers ISIA 3</i>		
Conseil dpt. ISIA3	MACLEAN Selasi SAAD DJABALLAH Séif-Din	LEPREVOST Romain EL MARZOUKI Adam
<i>Au titre du collège usagers ISIA 4</i>		
Aper'ITI'f	BONNEVIALE Thomas EL GUEDDARI Kawtar	GUENOT Tom DOUAGI Selma

<i>Au titre du collège des usagers ISIA 5</i>		
HELLO K'ITI	BOUCHERIE Charlotte LEFEUVRE Elouen	TRANOUZE Aliénor LEGENDRE Nathan

Article 4 – Représentants des personnels aux conseils des départements STPI et GCCD

Les représentants élus des personnels aux conseils de départements sont désignés ci-après :

A. Conseil du département STPI

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège A</i>		
Pour un 1er cycle exigeant, guidant et bienveillant	HONORE David YON Jerome LECOURT Thomas FORCADEL Nicolas	
<i>Au titre du collège B</i>		
Pluralité	SAUNIER Julien BOUTIGNY Vincent HAMDI Adel THIBAUT Jerome	
<i>Au titre du collège C</i>		
STPI secrétariat	GARIEL Lucie	

B. Conseil du département GCCD

Intitulé de liste	Elus	Suppléants
<i>Au titre du collège A</i>		
GCCD-4.0	RIVOALEN Elie	
<i>Au titre du collège B</i>		
GCCD 2.0	LE BORGNE Aymeric AOUES Younes IMANZADEH Saber BOURCIER Alban	
<i>Au titre du collège C</i>		
Rose pour GCCD	ROSE Armelle	

Article 5 – Durée des mandats et prise d'effet

Le mandat des représentants élus des usagers au conseil scientifique, pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général, prend effet au jour de la proclamation des résultats et prendra fin au 30 novembre 2026.

Le mandat des représentants élus des usagers aux conseils du département des Humanités et aux conseils de départements, d'une durée d'un an, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2025 et prendra fin au 30 novembre 2026.

Le mandat des représentants des personnels aux conseils de département STPI et GCCD prend effet au 1^{er} décembre 2025, pour une durée de trois ans, et prendra fin au 30 novembre 2028.

Article 6 – Exécution

La directrice générale des services et les différents services chargés du secrétariat des instances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication.

La présente décision qui sera publiée par voie d'affichage immatériel sur le site internet de l'INSA Rouen Normandie.

A Saint Etienne du Rouvray, le 27/11/2025

Le directeur,

Mourad Abdelkrim BOUKHALFA

